

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2023\_0110

ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT SOUS TROTTOIR POUR LE DÉPLACEMENT D'UN OUVRAGE ÉLECTRIQUE POUR LE COMPTE D'ENEDIS, SUR L'ALLÉE SIMONE DE BEAUVOIR À NOISIEL (77186), POUR UNE PÉRIODE DE 15 JOURS ENTRE LE 2 ET LE 27 MAI 2023**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 14 mars 2023 de la société SLTP, sise 13, rue de la Rivière à ETOUVELLES (02000),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement sous trottoir pour le déplacement d'ouvrage électrique sur l'Allée Simone de Beauvoir à NOISIEL (77186),

**CONSIDÉRANT** que la société ENEDIS, sise 22, boulevard de Beaubourg à CROISSY-BEAUBOURG (77183), est Maître d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** la société SLTP, sise 13, rue de la Rivière à ETOUVELLES (02000), est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La société SLTP, sise 13, rue de la Rivière à ETOUVELLES (02000), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement sous trottoir pour le déplacement d'un ouvrage électrique sur l'Allée Simone de Beauvoir à NOISIEL (77186), pour une période de 15 jours entre le 2 et le 27 mai 2023.

**ARTICLE 2** : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8h et 17h30. La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0110

Portant « Autorisation de travaux de terrassement sous trottoir pour le déplacement d'un ouvrage électrique pour le compte d'Enedis, sur l'Allée Simone de Beauvoir à Noisiel (77186), pour une période de 15 jours entre le 2 et le 27 mai 2023 » (2)

**ARTICLE 3** : Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 4** : La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir impacté par les travaux. Une déviation par l'Allée Roland Barthes sera mise en place par la société chargée des travaux.

**ARTICLE 5** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation. Une signalisation appropriée sera mise en place **48 heures avant** par l'entreprise chargée des travaux. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6** : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

**ARTICLE 7** : Ledit arrêté devra obligatoirement être affiché au plus tard, 48 heures avant le début des travaux.

**ARTICLE 8** : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La Société SLTP,
- La Société ENEDIS,
- Le service Communication,
- La Police municipale,
- Les services techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0110

Portant « Autorisation de travaux de terrassement sous trottoir pour le déplacement d'un ouvrage électrique pour le compte d'Enedis, sur l'Allée Simone de Beauvoir à Noisiel (77186), pour une période de 15 jours entre le 2 et le 27 mai 2023 » (3)

Fait à Noisiel,

